



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



49^e CONSEIL DIRECTEUR **61^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., É-U, du 28 septembre au 2 octobre 2009

Point 4.13 de l'ordre du jour provisoire

CD49/17 (Fr.)

29 juillet 2009

ORIGINAL : ANGLAIS

RÉFORME INSTITUTIONNELLE DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES SCIENCES DE LA SANTÉ POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (BIREME)

Introduction

1. Le présent document a pour objet de présenter au 49^e Conseil directeur le nouveau cadre institutionnel proposé pour la gouvernance, la gestion et le financement du Centre d'Information sur les Sciences de la Santé pour l'Amérique latine et les Caraïbes (appelé par la suite BIREME ou le Centre). Cette proposition fait suite à une revue approfondie du cadre institutionnel du Centre, réalisée ces dernières années avec le Gouvernement du Brésil et d'autres États Membres de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS).

Antécédents

2. Le BIREME est un centre spécialisé de l'OPS pour la coopération technique en matière d'information et de communications dans le domaine des sciences de la santé dans la Région des Amériques. Créé à São Paulo, au Brésil en 1967, il vise à mettre en place ou à renforcer une capacité et infrastructure nationales et régionales servant à la gestion, à l'organisation, à l'indexage, à la préservation et à la diffusion d'information, de connaissances et de preuves scientifiques, maintenant une position d'avant-garde par rapport aux méthodologies et technologies internationales les plus modernes en ce domaine. La coopération technique entre l'OPS et le BIREME a nettement contribué à la démocratisation d'une information de qualité sur le plan de la santé, aspect vital pour le développement de la santé et l'inclusion sociale dans cette Région.

3. Depuis sa création en 1967, le BIREME fonctionne aux termes d'un Accord de maintien passé entre l'OPS et le Gouvernement du Brésil, par le truchement du Ministère de la Santé, du Ministère de l'Éducation et du Secrétariat d'état à la Santé de São Paulo et

de l'Université fédérale de São Paulo (UNIFESP) dont le campus loge le siège physique du BIREME. L'Accord est renouvelé tous les quatre ou les cinq ans et il sera en vigueur jusqu'au 30 décembre 2009.

4. Dans le cadre de l'Accord de maintien du BIREME, l'OPS est responsable de la gestion technique et administrative du BIREME et fournit le personnel international ainsi que les ressources régulières assurant son fonctionnement, tel qu'approuvé dans le budget ordinaire de l'OPS par les Organes directeurs de l'Organisation. Le personnel international choisi et payé par l'OPS est composé à l'heure actuelle du Directeur et de trois membres du personnel du BIREME. Le Ministère de la Santé et le Secrétariat d'état à la Santé de São Paulo fournissent des ressources financières régulières au BIREME. Jusqu'à récemment, le Ministère de l'éducation du Brésil finançait les abonnements annuels aux copies papier des revues scientifiques et soutient actuellement l'accès en ligne aux revues. Enfin, dans le cadre de l'accord, UNIFESP fournit des ressources au BIREME sous forme du personnel national, installations physiques et collection de revues scientifiques.

5. Les contributions définies dans l'Accord de maintien du BIREME sont complétées par des ressources financières extrabudgétaires des projets, accords, dons et par la vente de produits et de services d'information du BIREME.

6. Le BIREME détient un budget annuel moyen de 6 USD millions. Les contributions régulières dans le cadre de l'Accord de maintenance représentent 31% du budget du Centre, dont 10,4 % de la contribution de l'OPS pour le personnel international et la coopération technique et 21% de la contribution du Brésil qui comprend le personnel national et l'infrastructure de l'UNIFESP (9%) ainsi que les ressources financières du Secrétariat d'état à la Santé de São Paulo (1%) et du Ministère de la Santé (11%). La contribution du Ministère de l'Education, sous forme d'accès en ligne aux revues de sciences de la santé, n'est pas incluse dans le budget annuel du BIREME.

7. Il convient de noter que 70% du budget total du BIREME provient de ressources extrabudgétaires, c'est-à-dire de projets, accords, dons et vente de produits et de services d'informations. Ces ressources sont d'importance critique à la gestion durable du BIREME surtout au vu du fait que 3,6 USD millions (65%) sont allouées aux dépenses salariales du personnel. Aussi, la gestion de la trésorerie du BIREME dépend, d'une part, du décaissement dans les délais indiqués des ressources régulières stipulées dans l'Accord de maintenance (à mi-année et lors du second semestre) et, d'autre part, de la capacité du BIREME à mobiliser des ressources extrabudgétaires. Il devient donc très important d'équiper le BIREME d'un budget équilibrant mieux les ressources régulières et extrabudgétaires.

8. En dépit de l'augmentation remarquable dans la coopération technique qu'apporte le BIREME à la Région des Amériques et au vu des ressources extrabudgétaires que le Centre génère, le cadre institutionnel du BIREME mis en place par le biais de l'Accord de maintenance n'a pas été modifié de manière significative pendant ses 42 ans d'existence et ne correspond donc plus aux besoins administratifs, opérationnels et financiers du Centre.

9. La formulation d'un nouveau cadre institutionnel pour le BIREME prend racine dans les résolutions des Organes directeurs de l'OPS se rapportant à la revue et au renforcement de tous les centres de l'Organisation panaméricaine de la Santé¹ et des consultations et accords entre l'OPS et le Gouvernement du Brésil ces dernières années. En 2004, lorsque l'Accord de maintien a été renouvelé, les parties ont convenu de promouvoir la modification et le développement d'une structure institutionnelle et d'un accord de maintien pour le BIREME, répondant aux intérêts nationaux et internationaux.

10. Lors de la 138^e session du Comité exécutif, l'OPS a souligné l'importance de la coopération technique du BIREME pour la Région et a noté qu'il fallait renforcer le cadre institutionnel du Centre pour le doter d'une structure légale, administrative et financière plus durable et plus viable.²

11. En août 2007, l'OPS, l'OMS et le Gouvernement du Brésil ont signé la Stratégie de coopération technique entre l'OPS et la République fédérale du Brésil, 2008-2012, réaffirmant le besoin d'amender l'Accord de maintien afin de renforcer et d'étendre la capacité du BIREME aux niveaux mondial, régional et local en tant que centre de coopération internationale se spécialisant dans l'information et la communication pour les sciences de la santé.

12. Lors de la 142^e session du Comité exécutif en juin 2008, l'OPS a fait le point de l'état d'avancement de la réforme institutionnelle du BIREME, dans le dessein de mettre en place un nouveau cadre institutionnel pour le BIREME d'ici 2009.³

13. En mars 2009, le nouveau « statut » proposé établissant le cadre de gouvernance, gestion et financement pour le BIREME a été présenté à la Troisième Session du Sous-Comité de Programme, Budget et Administration (SPBA) aux fins d'examen et de commentaire.⁴ Les États Membres ont demandé au Secrétariat d'ouvrir un espace de travail virtuel pour recevoir des observations sur le statut proposé qui a été présenté à la 144^e session du Comité exécutif de l'OPS qui s'est tenue en juin 2009. Le Comité

¹ Voir Résolution 31 de la 20^e Conférence sanitaire panaméricaine, CSP20.R31 (1978) et Résolution CD46.R6 du 46^e Conseil directeur de l'OPS.

² Voir Rapport final de la 138^e Session du Comité exécutif, CE138/FR (2006).

³ Voir Point de la réforme institutionnelle du BIREME et INCAP, CE142/INF/12, Add. I, (2008).

⁴ Voir Réforme institutionnelle du Centre d'Information sur les Sciences de la Santé pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BIREME), SPBA 3 et 4, Rév. 1 (2009).

exécutif a examiné le projet de Statut et a recommandé son approbation lors du 49^e Conseil directeur qui aura lieu en septembre 2009.

Nouveau cadre institutionnel pour le BIREME

14. Le nouveau cadre institutionnel proposé pour le BIREME sera établi par le biais de trois instruments légaux :

- a) *Statut du BIREME* : Cette structure de gouvernance maintiendra le statut institutionnel du BIREME en tant que centre panaméricain spécialisé de l'OPS et définit ses objectifs, fonctions, membres ainsi que le cadre légal de sa gestion, de ses opérations et de son financement.
- b) *Accord du siège du BIREME entre l'OPS et le Gouvernement du Brésil* : Cet accord définira les engagements et les responsabilités de l'OPS et du Gouvernement du Brésil ainsi que les privilèges et les immunités du BIREME au Brésil.
- c) *Accord des installations physiques du BIREME entre l'OPS, le Gouvernement du Brésil et l'Université fédérale de São Paulo (UNIFESP)* : Cet accord définira clairement les locaux physiques du BIREME dans le campus de l'Université et mettra à jour les engagements existants pour l'affectation du personnel national, des locaux physiques et de la collection des revues. L'UNIFESP soutiendra également l'engagement du BIREME par le biais de ses fondations qui interviennent dans le pays conformément à la loi brésilienne.

15. Le Statut proposé du BIREME (joint en Annexe B) définit les « États Membres du BIREME » à l'instar de tous les États Membres de l'OPS. En outre, le Statut proposé permet aux autres États Membres de l'OMS (qui ne sont pas des membres de l'OPS) de participer au BIREME grâce à la création d'une nouvelle catégorie de membre appelée « Membres participants du BIREME ». Cette initiative permettra de renforcer la coopération technique internationale avec d'autres régions de l'OMS. De plus, le Statut proposé du BIREME permet à toute organisation internationale intéressée ou experte en sciences d'information et de communication de participer au BIREME dans la catégorie des membres sous « Organisations participantes du BIREME. » Il convient de noter que, sous le nouveau Statut, chaque membre participant ou chaque organisation participante devra faire une contribution financière annuelle. L'affiliation au BIREME des États Membres de l'OPS n'entraînera aucun coût supplémentaire pour eux.

16. Le Statut proposé du BIREME permettra également de créer une nouvelle structure de gouvernance pour le Centre comprenant trois organes.

- a) Le Comité consultatif dont la fonction consiste à faire des recommandations au Directeur⁵ du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) sur les fonctions programmatiques, le plan de travail et le financement du Centre. Le Comité consultatif comprendra à titre de membres permanents l'OPS et le Gouvernement du Brésil plus cinq représentants des Membres du BIREME (cinq autres États de l'OPS choisis à tour de rôle par le Conseil directeur de l'OPS) ;
- b) Le Comité scientifique dont les fonctions consistent à soutenir et à renforcer les activités programmatiques du BIREME sera composé de spécialistes de l'information scientifique choisis par le Comité consultatif du BIREME ; et
- c) Le Secrétariat du BIREME dont la fonction consiste à veiller à l'exécution technique du programme de travail du BIREME sous la direction d'un directeur international nommé par le Directeur de l'OPS et qui rendra compte à cet dernier.

17. Le cadre institutionnel décrit ci-dessus apportera au BIREME une nouvelle structure de gouvernance et une source stable et équilibrée de financement alimentée par les ressources régulières approuvées par les Organes directeurs de l'OPS, la contribution du Gouvernement du Brésil, les contributions des États Membres de l'OMS et les Organisations participantes qui sont admises au BIREME, ainsi que par les recettes obtenues par les projets, les accords, les dons et par la vente des services du BIREME.

18. Le cadre institutionnel proposé pour le BIREME et qui est présenté ici a été mis au point en consultation avec le Gouvernement du Brésil. Il tient compte des observations des États Membres de l'OPS au cours de plusieurs réunions des organes directeurs de l'OPS.

Mesures à prendre par le Conseil directeur

19. Suite aux recommandations de la 144^e session du Comité exécutif, le cadre institutionnel proposé pour la gouvernance, la gestion et le financement du BIREME, y compris le statut ci-joint du BIREME, est proposé au 49^e Conseil directeur aux fins de son approbation et, partant, la mise en œuvre complète du cadre d'ici décembre 2009. A cette fin, le Conseil directeur est invité à envisager le projet de résolution proposé ci-après approuvée par la 144^e session du Comité exécutif (Annexe A).

Annexes

⁵ Référence est faite à la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain comme Directrice de l'Organisation panaméricaine de la Santé dans le présent document.



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



49^e CONSEIL DIRECTEUR **61^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., É-U, du 28 septembre au 2 octobre 2009

CD49/17 (Fr.)

Annexe A

ORIGINAL : ANGLAIS

PROJET DE RÉSOLUTION

CRÉATION D'UN NOUVEAU CADRE INSTITUTIONNEL POUR LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES SCIENCES DE LA SANTÉ POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LA CARAÏBE (BIREME)

LE 49^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant revu la proposition présentée par la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain pour la création d'un nouveau cadre institutionnel régissant la gouvernance, la gestion et le financement du Centre d'Information sur les Sciences de la Santé pour l'Amérique latine et la Caraïbe (BIREME), tel que décrit dans le document intitulé *Réforme Institutionnelle du Centre d'information sur les Sciences de la Santé pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (BIREME)* (document CD49/17) ;

Reconnaissant que la coopération technique fournie par BIREME aux États membres, États participants et Membres associés de l'OPS ces 42 dernières années dans le domaine de l'information et de la communication scientifique pour la santé a évolué avec la Bibliothèque de santé virtuelle et autres réseaux connexes, se transformant en un « bien public » régional de connaissances scientifiques vitales et indispensables, axé sur la recherche, l'éducation et les soins de santé ;

Considérant que BIREME a joué un rôle important dans la coopération Sud à Sud avec d'autres régions en développement dans le monde, grâce au partage d'expériences et de connaissances en matière de méthodologies, technologie, produits, services et réseautage pour l'information scientifique en santé ;

Reconnaissant que le cadre institutionnel actuel de BIREME n'a pas été modifié de manière significative durant ces 42 ans d'existence et ne répond plus adéquatement aux besoins actuels et futurs de gouvernance, gestion et financement de BIREME ;

Reconnaissant l'importance historique de la contribution du Gouvernement du Brésil à la création et au maintien continu de BIREME dans ce pays, notamment les contributions spéciales du Ministère de la Santé, du Ministère de l'Éducation, du Secrétariat à la santé de l'état de São Paulo et de l'Université fédérale du Brésil ;

Conscient de l'importance de renforcer BIREME pour que le Centre puisse mieux assumer ses fonctions stratégiques grâce à un cadre institutionnel contemporain venant soutenir sa gouvernance, sa gestion et son financement ; et

Envisageant le besoin de renforcer la viabilité financière de BIREME grâce à la mise en place d'une structure de financement adéquate équilibrant les sources ordinaires et hors budget,

DÉCIDE :

1. D'approuver le Statut proposé de BIREME, ci-joint comme partie intégrante de la présente résolution (annexe), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.
2. De réaffirmer l'importance de la coopération entre le Gouvernement du Brésil et l'OPS pour le maintien de BIREME et de prier le Gouvernement du Brésil de continuer son appui pour BIREME et de renforcer cette coopération.
3. De demander à la Directrice :
 - a) de mener des négociations avec le Gouvernement du Brésil pour conclure un nouvel accord concernant le siège pour BIREME qui définit les responsabilités du gouvernement concernant le maintien de BIREME ainsi que ses privilèges et immunités dans ce pays ;
 - b) d'entreprendre des négociations avec le Gouvernement du Brésil, à travers les ministères compétents et l'Université Fédéral de São Paulo, pour conclure un nouvel accord sur les installations pour le fonctionnement continu de BIREME au campus de l'Université, à fin d'inclure des questions concernant les locaux physiques, le personnel, la collection des revues, ainsi que tout autre modalité d'appui pour le Centre ; et
 - c) de demander au Secrétariat de BIREME de prendre les mesures nécessaires pour commencer les réunions inaugurales des nouveaux organes du BIREME, le Comité consultatif et le Comité scientifique, pendant le premier semestre de 2010.

Annexe : Statuts du Centre d'Information sur les Sciences de la Santé pour l'Amérique latine et la Caraïbe BIREME

STATUT PROPOSÉ DE BIREME

Article I Statut juridique

Le Centre d'Information sur les Sciences de la Santé pour l'Amérique latine et la Caraïbe, également connu par son nom original de Bibliothèque régionale de médecine (« BIREME ») est un centre spécialisé de l'Organisation panaméricaine de la Santé (« OPS »), Bureau régional pour les Amériques de l'Organisation mondiale de la Santé (« OMS »), créé conformément aux résolutions du Conseil directeur de l'OPS et fonctionnant continuellement au Brésil, avec son siège dans la ville de São Paulo, depuis sa création, établi aux termes d'un accord signé entre l'OPS et le Gouvernement de la République fédérale du Brésil.

Article II Objectif

BIREME a pour objectif de contribuer au développement de la santé pour les populations de la Région des Amériques, par le biais de la promotion de la coopération entre les pays, de l'accès égalitaire à l'information scientifique et technique, de la législation et le partage des connaissances et données probantes venant soutenir l'amélioration constante des systèmes de santé, d'éducation et de recherche.

Article III Fonctions

Pour répondre à cet objectif, BIREME assumera les fonctions suivantes de coopération technique qui figurent dans le Plan stratégique régional de l'Organisation panaméricaine de la Santé :

1. Soutenir et renforcer les systèmes d'information sur les sciences de la santé dans les États membres de l'OPS.
2. Aider à formuler et à renforcer les actions et politiques de santé publique ainsi que les capacités et l'infrastructure nationales et régionales pour l'acquisition, l'organisation, l'accès, la publication et l'utilisation de l'information, des connaissances et des preuves scientifiques concernant les processus et la prise de décisions dans le domaine de la santé.

3. Aider à mettre en place et à renforcer les réseaux d'institutions et de producteurs, intermédiaires et utilisateurs individuels de l'information scientifiques, légale, technique et factuelle en santé par le biais d'une gestion et opération coopératives de produits, services et événements d'information dans le forum commun de la Bibliothèque virtuelle en santé, en collaboration avec des réseaux nationaux, régionaux et internationaux complémentaires.
4. Contribuer au développement mondial de l'information et de la communication sur les sciences de la santé par le truchement de partenariats, de programmes, de réseaux et de projets entre des institutions internationales, régionales et nationales, dans le but d'augmenter la visibilité, l'accès, la qualité, l'utilisation et l'impact des résultats scientifiques et techniques des pays et régions en développement.
5. Aider à développer une terminologie technique et scientifique en espagnol, français, anglais et portugais.
6. Aider à mettre en place des systèmes d'éducation à distance dans la Région des Amériques, en renforçant l'infrastructure et les capacités pour l'accès à l'information et la diffusion de cette information, en tant que partie intégrante du Campus virtuel de santé publique de l'OPS.
7. Soutenir et promouvoir la collaboration entre les gouvernements, les professionnels, les agents de santé, les consommateurs, les institutions scientifiques et organisations internationales pertinentes et la société dans son ensemble afin de mettre en place et de renforcer les systèmes nationaux d'information sanitaire qui encouragent et appuient une éducation et recherche continues par le biais de l'innovation et de l'application des technologies d'information et de communication.

Article IV Membres

Les membres de BIREME sont définis ci-après dans les catégories suivantes : États membres, États participants et Organisations participantes.

1. États membres de BIREME : Tous les États membres de l'OPS.*

* Ceci comprend les États Membres, États participants, et États associés de l'OPS.

2. États participants de BIREME : Tout État membre de l'OMS peut être admis comme « État participant de BIREME », sous les conditions suivantes :
 - a. l'État membre de l'OMS doit communiquer au Directeur** de l'Organisation panaméricaine de la Santé son intention de participer à la coopération scientifique et technique et de contribuer financièrement à BIREME par le biais de contributions annuelles, fixées par le Comité consultatif de BIREME, tel que décrit dans l'Article IX du présent document et en reconnaissant le présent Statut et respectant ses réglementations respectives ; et
 - b. le Comité consultatif doit approuver la demande faite de devenir un État participant de BIREME à une majorité des deux tiers au moins de ses membres.
3. Les organisations participantes de BIREME : Toute organisation publique internationale comptant une expertise spécifique dans le domaine de l'information et de la communication scientifique et technique peut être admise comme « organisation participante de BIREME » dans les conditions suivantes :
 - a. l'organisation internationale doit communiquer au Directeur de l'OPS son intention de prendre part à la coopération scientifique et technique et de contribuer financièrement à BIREME, par le biais de contributions annuelles fixées par le Comité consultatif de BIREME, tel que décrit dans l'Article IX du présent document et en reconnaissant le présent statut et en respectant ses réglementations respectives ; et
 - b. le Comité consultatif doit approuver la demande faite pour devenir une organisation participante de BIREME à la majorité des deux tiers au moins de ses Membres.
4. Un État participant ou une Organisation participante peut se retirer de BIREME en communiquant une telle intention au Directeur de l'OPS et au Comité consultatif. L'adhésion prendra fin six (6) mois après que le Directeur de l'OPS aura reçu la notification.

** Dans ce document, le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain est qualifié de Directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé.

Article V Structure

BIREME comprendra les organes suivants :

- (1) Comité consultatif
- (2) Comité scientifique
- (3) Secrétariat

Article VI Comité consultatif

Le Comité consultatif est un organe permanent de BIREME qui exécute des fonctions consultatives auprès du Directeur de l'OPS.

1. Le Comité consultatif de BIREME comprendra les Membres désignés dans la composition suivante :
 - a. deux (2) membres permanents : un (1) nommé par le Représentant du Gouvernement du Brésil et un (1) nommé par le Directeur de l'OPS ;
 - b. cinq membres non permanents (5), choisis et nommés par le Conseil directeur de l'OPS parmi les membres de BIREME décrits dans l'Article IV, en tenant compte de la représentation géographique.
2. Les membres non permanents du Comité consultatif de BIREME changeront tous les 3 ans. Par ailleurs, le Conseil directeur de l'OPS pourra indiquer une période de rotation plus courte si c'est jugé nécessaire pour maintenir l'équilibre entre les membres du Comité consultatif.
3. Le nombre des membres non permanents du Comité consultatif pourra être modifié par le Conseil directeur de l'OPS au fur et à mesure que de nouveaux membres de BIREME sont admis.
4. Le Comité consultatif de BIREME sera chargé de :
 - a. faire des recommandations au Directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) concernant les fonctions programmatiques de BIREME, en fonction du Plan stratégique régional de l'OPS et du Plan de travail de la coopération technique, ainsi que les recommandations faites par les Membres du Comité scientifique de BIREME ;

- b. revoir la proposition du Plan de travail biennal de BIREME et faire des recommandations au Directeur de l'OPS visant au renforcement de la capacité et de l'infrastructure nationales et régionales pour l'information scientifique et technique ;
- c. revoir la Proposition de budget biennal de BIREME et faire des recommandations au Directeur de l'OPS pour renforcer la structure de financement ;
- d. proposer le barème des contributions annuelles des États participants et des Organisations participantes ;
- e. évaluer la coopération internationale de BIREME avec d'autres régions et faire des recommandations au Directeur de l'OPS aux fins d'amélioration ;
- f. recommander au Directeur de l'OPS, si cela est justifié, que le nombre de membres non permanents du Comité consultatif soit modifié pour maintenir l'équilibre géographique ;
- g. nommer les membres du Comité scientifique de BIREME ;
- h. recommander le cas échéant au Conseil directeur de l'OPS que des amendements soient portés au présent Statut ;
- i. recommander au Directeur de l'OPS de créer des comités techniques et des groupes de travail pour aider BIREME à exécuter ses fonctions programmatiques, à réaliser son plan de travail et à prendre en charge les priorités du secteur de la santé ;
- j. adopter un Règlement intérieur qui sera approuvé par tous les Membres lors d'une séance ordinaire ;
- k. organiser une séance annuelle ordinaire. Les membres du Comité consultatif pourront demander au Directeur de l'OPS de convoquer des sessions spéciales.

Article VII Comité scientifique

Le Comité scientifique est un organe permanent de BIREME qui exécute des fonctions consultatives pour le Directeur de l'OPS et le Comité consultatif.

1. Le Comité scientifique comprendra au moins cinq spécialistes internationaux, nommés pour leur expertise reconnue dans le domaine de la recherche scientifique, de la gestion des connaissances et informations de santé, de la communication scientifique et technique en santé et leur connaissance dans les domaines de la recherche, de l'éthique, du développement, des opérations et du financement. Les membres du Comité scientifique seront nommés comme spécialistes avec une rotation tous les 3 ans.
2. Les membres du Comité scientifique seront nommés par le Comité consultatif de BIREME, en tenant compte de la diversité thématique et de l'expertise nécessaire pour que le Comité scientifique puisse mener à bien ses fonctions. Les États membres de BIREME pourront nommer chacun deux experts au maximum et le Directeur de l'OPS pourra nommer des experts supplémentaires qui seront inclus à la liste des experts internationaux à partir de laquelle ces nominations seront faites, tout en tenant également compte de la diversité thématique et de l'expertise dont a besoin le Comité scientifique pour mener à bien sa mission.
3. Le Comité scientifique sera chargé de :
 - a. faire des recommandations au Comité consultatif sur les fonctions programmatiques de BIREME jugeant d'après le meilleur avancement international dans le domaine de l'information et de la communication scientifiques pour la santé, notamment : politiques et critères de qualité pour la sélection du contenu, gestion de l'information, des connaissances et preuves scientifiques, gestion de la publication, stockage de l'information et infrastructure de consultation et d'accès et mesure de l'information et des sciences ;
 - b. conseiller le Directeur de l'OPS et le Comité consultatif sur les méthodologies et technologies utilisées par BIREME pour la gestion des produits et services de l'information et recommander les solutions et améliorations nécessaires ;
 - c. conseiller le Directeur de l'OPS et le Comité consultatif sur l'adoption d'innovations dans le domaine de l'information et de la communication pour la santé ;
 - d. conseiller le Directeur de l'OPS et le Comité consultatif sur la préparation et la mise en œuvre du Plan de travail biennal de BIREME, conformément au Plan stratégique et au Plan de travail biennal du BSP ;

- e. conseiller le Directeur de l'OPS et le Comité consultatif sur l'adoption de partenariats internationaux pour le développement de l'information et de la communication des sciences de la santé ;
- f. adopter le Règlement intérieur qui devra être approuvé par tous les Membres lors d'une session ordinaire ;
- g. organiser une session régulière annuelle. Trois (3) membres de ce Comité scientifique peuvent demander au Comité consultatif de BIREME de tenir des sessions spéciales.

Article VIII Secrétariat

Suivant l'autorité générale et les décisions du Directeur de l'OPS, le Secrétariat est un organe permanent de BIREME, responsable de la gestion technique et administrative et de l'exécution du Plan de travail et budget biennaux de BIREME, conformément aux réglementations et normes du BSP.

1. Le Secrétariat comprendra le Directeur de BIREME et le personnel technique et administratif nécessaire, tel que déterminé par le Directeur de l'OPS et en fonction des ressources financières.
2. Le Directeur de BIREME sera nommé par le Directeur de l'OPS, en suivant un processus de concurrence internationale, conformément aux règles et réglementations de l'OPS.
3. Les membres du personnel qui détiennent des positions au sein du BIREME seront nommés conformément aux règles et réglementations du BSP.
4. Le Directeur de BIREME sera responsable auprès du Directeur de l'OPS de la gestion exécutive de BIREME, conformément aux règles et réglementations de l'OPS. Les responsabilités sont les suivantes :
 - a. préparer, en fonction du Plan stratégique régional de l'OPS, la proposition pour le Plan de travail biennal et la proposition budgétaire biennale de BIREME et les présenter au Comité consultatif aux fins d'examen et de recommandations du Directeur de l'OPS ;
 - b. exécuter le Plan de travail biennal et le budget biennal de BIREME approuvés par le Directeur de l'OPS en tant que partie intégrante du Plan de travail biennal de l'OPS ;

- c. encourager la collaboration avec des entités et des organisations se rapportant aux fonctions programmatiques de BIREME ;
- d. promouvoir et forger des partenariats pour le développement de l'information et de la communication sur les sciences de la santé, conformément aux priorités de l'OPS ;
- e. représenter BIREME lors d'événements et d'initiative se rapportant à ses fonctions programmatiques en tant que centre spécialisé de l'OPS ;
- f. gérer les affaires administratives et financières de BIREME ;
- g. préparer un rapport d'avancement annuel sur BIREME et le présenter au Comité consultatif aux fins de commentaire et de recommandations de la part du Directeur de l'OPS ;
- h. préparer tout autre rapport demandé par le Directeur de l'OPS, le Comité consultatif ou le Comité scientifique de BIREME ;
- i. servir de Secrétariat de droit lors de réunions du Comité consultatif et du Comité scientifique ;
- j. accepter des fonds ou des contributions d'individus ou de sociétés par le biais d'accords et/ou contrats, tel qu'indiqué par les fonctions de BIREME, conformément aux conditions fixées par le Directeur de l'OPS et son autorisation écrite préalable.

Article IX Financement

1. Les ressources pour le financement du Plan de travail biennal de BIREME devront être obtenues auprès des sources suivantes : la contribution annuelle de l'OPS déterminée par le Directeur de l'OPS ; la contribution annuelle du Gouvernement du Brésil, conformément à l'accord signé avec l'OPS, les contributions annuelles des États participants et des Organisations participantes de BIREME et les ressources financières des projets, vente de services et contributions volontaires.
2. Toutes les contributions annuelles seront dues le 1er janvier de chaque année et doivent être versées le 30 juin au plus tard de la même année.

3. Les fonds et les biens de BIREME seront traités comme des fonds fiduciaires de l'OPS et administrés conformément aux réglementations financières de l'OPS.
4. Un fonds de roulement sera établi au nom de BIREME conformément aux normes et réglementations financières de l'OPS.

Article X Privilèges et immunités

Les privilèges et immunités accordés à BIREME au Brésil en tant que centre spécialisé de l'OPS ainsi que les responsabilités financières du Gouvernement du Brésil concernant le maintien de BIREME dans l'Article IX de ce Statut, devront être précisés dans un accord spécifique entre l'OPS et le Gouvernement du Brésil.

Article XI Installations physiques

Les arrangements concernant les structures physiques et autres services fournis à BIREME, dont le siège se situe depuis sa création dans le campus d'UNIFESP à São Paulo au Brésil seront précisés dans un accord qui sera signé par l'OPS, le Gouvernement du Brésil et l'UNIFESP.

Article XII Amendements

Les amendements au présent Statut, tel que recommandé par le Comité consultatif de BIREME, entreront en vigueur dès qu'ils auront été approuvés par le Conseil directeur de l'OPS.

Article XIII Entrée en vigueur

Les dispositions de ce Statut entreront en vigueur à la date de son approbation par le Conseil directeur de l'OPS.



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
Bureau sanitaire panaméricain, Bureau régional de
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

CD49/17 (Fr.)
Annexe C

**FORMULAIRE ANALYTIQUE VISANT À LIER UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR
AUX DOMAINES DE L'ORGANISATION**

1. Point de l'ordre du jour : 4.13. Réforme institutionnelle du Centre d'information sur les Sciences de la Santé pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BIREME).

2. Unité responsable : Centre d'information sur les Sciences de la Santé pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BIREME)

3. Fonctionnaire chargé de la préparation : Abel L. Packer, Directeur

4. Liste de centres collaborateurs et d'institutions nationales liés à ce point de l'ordre du jour :

Le BIREME coordonne le réseau de la Bibliothèque virtuelle de la santé, auquel participent la plupart des pays de la Région avec plus de 2 000 institutions directement liées à la production, à l'intermédiation et à l'utilisation d'information, de connaissance et d'éléments probants scientifiques et techniques. Ces institutions sont liées aux systèmes nationaux de recherche, d'éducation et de soins de santé et coopèrent avec les produits, services et événements de la Bibliothèque virtuelle de la santé par l'entremise de leurs bibliothèques, centres de documentation et d'information, éditoriaux de revues scientifiques, systèmes d'information, etc.

5. Liens entre ce point de l'ordre du jour et le Programme d'action sanitaire pour les Amériques 2008-2017 :

Le BIREME est directement lié au domaine d'action de *Captation de la connaissance, de la science et de la technologie*.

6. Liens entre ce point de l'ordre du jour et le Plan stratégique 2008-2012 :

Le BIREME est directement lié à l'**Objectif stratégique 11** axé sur le renforcement de la direction, la gouvernance et les preuves scientifiques des systèmes de santé, l'accent étant mis sur le **Résultat escompté 11.3** pour renforcer la capacité des pays d'accroître l'accès, la dissémination et l'utilisation équitables des informations, des connaissances et des preuves scientifiques ayant trait à la santé pour améliorer les processus de décision. Ce résultat escompté se mesure principalement au moyen de l'**indicateur 11.3.5**, nombre de pays qui participent à la Bibliothèque virtuelle de la santé et l'utilisent pour publier, avoir accès et disséminer des informations, des connaissances et des preuves scientifiques à jour.

7. Meilleures pratiques appliquées dans ce secteur et exemples tirés des pays de la Région des Amériques :

Production coopérative et réseautage de produits, de services et d'événements d'information scientifique et technique comme des biens publics nationaux, régionaux et mondiaux. Des centaines d'institutions suivent les mêmes méthodologies, normes et technologies qui facilitent les opérations multiples et sont alignées sur des technologies de pointe internationales. L'approche de réseautage du BIREME a contribué à un accroissement de la visibilité, de l'accessibilité, de la qualité, de l'utilisation et de l'impact de l'information scientifique et

technique produite dans la Région et a contribué au développement d'une capacité et infrastructure nationales de collecte, d'organisation, de préservation, de publication, de dissémination et d'évaluation de la littérature scientifique et technique nationale, régionale et internationale.

8. Incidences budgétaires du point l'ordre du jour en question :

La réforme institutionnelle du BIREME envisage un renforcement de sa durabilité institutionnelle et financière. La durabilité financière du BIREME continuera de reposer sur les contributions financières régulières du Gouvernement du Brésil, de l'OPS, de subventions, de projets, ainsi que sur la vente de produits, de services et d'outils d'information.



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
Bureau sanitaire panaméricain, Bureau régional de
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

CD49/17 (Fr.)
Annexe D

**Rapport sur les incidences administratives et financières
qu'aura pour le Secrétariat le projet de résolution
proposé pour adoption**

1. Point de l'ordre du jour : 4.13 Réforme institutionnelle du Centre d'information sur les Sciences de la Santé pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BIREME).

2. Lien avec le budget programme 2008-2009 :

- (a) **Domaine d'activité :** Gestion et transmission des connaissances.
Objectif stratégique 11 : Renforcer la direction, la gouvernance et les preuves scientifiques des systèmes de santé.
- (b) **Résultat escompté :** 11.3. Contribuer à l'accès, à la dissémination équitable et à l'utilisation des connaissances et des preuves scientifiques dans les processus de décision.

3. Incidences financières

- (a) **Coût estimatif total de la mise en œuvre de la résolution sur toute sa durée (à 10 000 USD près, activités et personnel compris) :** 40 000 USD.
- (b) **Coût estimatif pour l'exercice 2008-2009 (à 10 000 USD près, activités et personnel compris) :** 40 000 USD.
- (c) **Sur le coût estimatif indiqué au point b), quel montant peut être inclus dans les activités programmées existantes ?** Toutes les ressources seront incluses dans les activités programmées existantes.

4. Incidences administratives

- a) **Indiquer les niveaux de l'Organisation où les activités seront exécutées :** Directeur, Bureau du Conseiller juridique, Représentant de l'OPS/OMS au Brésil, Directeur du BIREME, avec l'appui correspondant de l'administration et du secrétariat.
- b) **Besoins supplémentaires en personnel (indiquer le personnel supplémentaire nécessaire en équivalent plein temps, en précisant les qualifications requises) :** Aucun besoin additionnel de personnel en équivalent plein temps.

c) Calendriers (indiquer des calendriers approximatifs pour la mise en œuvre et l'évaluation) :

La réforme juridique du BIREME sera terminée d'ici le 30 décembre 2009.

Aux termes du nouveau statut, le BIREME est censé fonctionner en plein d'ici juin 2010 après la première réunion du Comité consultatif et l'établissement du Comité scientifique.

- - -